

Arrêté municipal n°15-2025 autorisant à occuper le domaine public et interdisant le stationnement
Du 10 au 14 FÉVRIER 2025 INCLUS

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

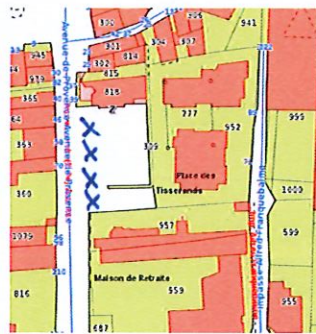
VU la demande du 03/02/2025 par laquelle l'entreprise Signal26 basée à Saint-Marcel-lès-Valence (désignée comme permissionnaire), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour réaliser du marquage au sol selon la réglementation routière en vigueur, sur l'ensemble du territoire communal de TULETTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise Signal26 est autorisée à occuper l'espace public comme suit, à compter du 10 février 2025 jusqu'au 14 février 2025, pour procéder au marquage au sol des espaces suivants :

- L'ensemble du domaine public communal de TULETTE,
- La totalité des places de stationnement des parkings suivants :
 - Parking des Tisserands (depuis le panneau lumineux jusqu'à la rue des Coignets),
 - Parking au fond de l'impasse FRANQUEBALME.

A cet effet, durant l'intervention de Signal26 sur ces deux parkings : le STATIONNEMENT SERA INTERDIT à tous les véhicules SANS EXCEPTION, pour permettre le marquage au sol dans des bonnes conditions de réalisation.



Parking des Tisserands



Parking fond impasse Franquebalme

× × × × × STATIONNEMENT INTERDIT lors de l'intervention de Signal26

Article 2 : En tant que permissionnaire, Signal26 veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Signal26,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 03/02/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

